

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil vingt, le 31 mai, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à l'Espace Culturel du Crouzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020
PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOUCHON Véronique, Mme
BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M.
DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE
Joël, Mme MOREAU Aurore, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX
Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ
Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal et M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme
MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M.
BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE
Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Thierry VALADON

Affiché le : 03/06/2020

**1. ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUTE SCOLAIRE ET
A LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE
TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un dispositif mis en place par l'Education Nationale afin d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19.

Ce dispositif est soumis à l'adoption d'une convention entre le directeur d'académie et Le Maire de la commune.

La convention reprend les obligations de chacune des parties afin d'établir les bases du partenariat ainsi que les activités (sportives, artistiques, culturelles...) pouvant être proposées aux enfants.

Ce dispositif est dédommagé par l'Etat avec un tarif fixe par jour pour un groupe de 15 élèves maximum. La convention est établie jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer d'éventuels avenants à la convention**

VOTE 22	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 3
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

